



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 485/2023

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 34

Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**16 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

**Absents représentés**

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER  
Mme Valérie ANDRES représentée par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

**Absente**

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 485/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LA CADRE DE LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS A ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L 2124-2 et R 2161-6 à R2161-8 concernant l'appel d'offres restreint ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la Ville d'Orange souhaite réhabiliter un bâtiment (ancienne clinique Modrin) en Maison des associations ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2 600 000 € HT ;

Considérant que le Cabinet INGEBAU est notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération de travaux en appel d'offres restreint au vu de l'estimation à 340 000 € HT ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

Considérant la 1<sup>ère</sup> phase de sélection des candidatures :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 3 mars 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2023 – 12 h ;

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- « Compétences et qualifications de l'équipe, redondance des moyens en cas de vacances » pondéré à 30 points
- « Références appréciées au regard de l'opération envisagée » pondéré à 50 points
- « Démarche globale architecturale et technique que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'opération » pondéré à 20 points

Considérant que l'acheteur a limité à 5 le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur a invité simultanément et par écrit les candidats sélectionnés à soumissionner ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 88 entreprises ont téléchargé un dossier et 22 candidatures ont été déposées dans les délais impartis,

Les 22 plis ont été envoyés à notre AMO, la société INGEBAU pour analyse, le résultat est le suivant :

	TOTAL / 100 pts	Classement
SENAC	95,81	1/22
NOMADE SUD	93,81	2/22
DONDJERKOVIC	93,43	3/22
BAITO	90,33	4/22
OSTROWSKI	89,76	5/22

Considérant la 2<sup>nde</sup> phase – Offre :

- l'invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre a été envoyée en date du 18 avril 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 8 h ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60 %
- Valeur technique pondéré à 40 %

Sous-critères :

Compréhension des enjeux du projet pondéré à 40 sur 100 points.

Méthodologie d'intervention pondéré à 30 sur 100 points.

Optimisation du planning pondéré à 30 sur 100 points.

Considérant qu'à l'issue de cette phase offre, 5 entreprises ont téléchargé un dossier et 5 entreprises ont remis une offre.

L'ensemble des plis ont été remis à notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, société INGEBAU, chargé de l'analyse des offres ;

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 23 mai 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

	Note finale	Classement
<b>SENAC</b>	<b>89,36</b>	<b>1</b>
<b>BAITO</b>	84,93	2
<b>NOMADE</b>	83,64	3
<b>OSTROWSKI</b>	82,32	4
<b>DONJERKOVIC</b>	72,53	5

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mai 2023 ;

**Article 2 :** d'attribuer le marché au groupement DURU SENAC – ANDRE – TOUSSAINT - DURAND – BIC BAT – ATELIER ROUCH, dont le mandataire, Alexandre SENAC Architecte, sis à 34 000 MONTPELLIER, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 252 200 € HT soit 9.70 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché.

La Secrétaire de séance  
Céline BEYNEIX


